

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-31**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, le Règlement numéro 431-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de prescrire les normes d'aménagement dans la zone CONS-26.

**QUE** l'objet dudit Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :

- Ajouter une aire d'occupation dans la zone CONS-26 ;
- Spécifier les types de camps de groupe et de camps organisés autorisés dans la zone CONS-26 ;
- Modifier les normes d'implantation des bâtiments dans la zone CONS-26 ;
- Fixer des normes d'aménagement des allées d'accès, des aires de stationnement hors rue, des aires de chargement et déchargement et des allées de circulation et des normes d'affichage qui sont propres à la zone CONS-26 ;
- Abroger une disposition relative aux droits acquis à l'extension d'une construction accessoire dérogatoire dans la zone CONS-26.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-31 est entré en vigueur le 20 août 2021, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 2 SEPTEMBRE 2021**

Me Julie Waite, greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 2 septembre 2021 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

---

Me Julie Waite, greffière